

COMMUNE de LUSSAGNET-LUSSON
Département des Pyrénées-Atlantiques
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2024_04

Séance du mercredi 7 février 2024

Date de la convocation : 24/01/2024
Affichée le 24/01/2024
Membres en exercice : 10
Membres présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, Mme BERT Janine, M. LEUGÉ Yves, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSQ Marie-Line, M. VERDEJO Antoine, M. TOUYA Laurent

Absents /Excusés :

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Objet : Projet de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) souterraines de Gascogne

Au droit du bassin de l'Adour, et plus généralement dans le sud-ouest aquitain, la ressource en eau souterraine, contenue dans des nappes, est sollicitée pour un certain nombre d'usages essentiels pour le territoire (eau potable, agriculture, thermalisme, industrie). Jusqu'à maintenant, les ressources souterraines ont pu être relativement préservées de par la disponibilité des eaux de surface, pour des usages communs aux deux ressources (par exemple l'irrigation des cultures agricoles). En revanche, le changement climatique et ses futurs impacts (notamment le risque accru de sécheresses ou la dégradation de la qualité des eaux) vont augmenter la pression exercée sur les eaux souterraines pour des usages qui, de nos jours, sont satisfaits par les eaux de surface. Ainsi, les eaux souterraines profondes du sud-ouest du bassin aquitain constituent des ressources stratégiques pour l'avenir.

Après cinq années (2018-2023) de concertation autour des problématiques des eaux souterraines, les acteurs locaux, et notamment les usagers de ces nappes, ont convergé vers la volonté unanime de faire émerger un outil de gestion adapté aux spécificités des eaux souterraines, et en particulier des nappes captives. Ainsi, le dossier préliminaire pour un SAGE des eaux souterraines de Gascogne, élaboré en lien avec tous ces usagers, a été déposé par l'Institution Adour aux Préfets des départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, du Gers et des Hautes-Pyrénées en septembre 2023. Ce dossier présente notamment le projet de périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, basé sur des critères techniques, qui concerne 1283 communes, et s'étend sur plus de 19.000 km².

L'ensemble des communes concernées sont sollicitées par les Préfets pour émettre un avis sur ce périmètre.

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 23 mars 2022,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 20 novembre 2023 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de LUSSAGNET-LUSSON,

Comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 20 novembre 2023 les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

CONSIDERANT l'aspect stratégique des eaux souterraines captives pour satisfaire les usages essentiels du territoire à l'avenir dans le contexte du changement climatique, dans un principe d'utilisation rationnelle, équilibrée et partagée,

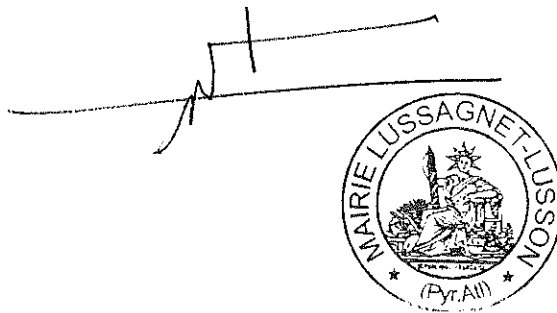
Le conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable à la proposition du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Michel LABORDE



Séance du mercredi 7 février 2024

Date de la convocation : 24/01/2024
Affichée le 24/01/2024
Membres en exercice : 10
Membres présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le sept février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LABORDE, Maire,

Présents : M. LABORDE Michel, M. KHOLLER Pascal, Mme BERT Janine, M. LEUGÉ Yves, M. ETCHEVERRY Marc, M. LACOSTE Christophe, M. LEGAGNOA Patrick, Mme PEBOSCQ Marie-Line, M. VERDEJO Antonio, M. TOUYA Laurent

Absents /Excusés :

Secrétaire de séance : M. KHOLLER Pascal

Objet : Désignation de divers délégués communaux

Le Maire rappelle que la Commune est membre de plusieurs syndicats intercommunaux et que les statuts de ces derniers prévoient qu'elle est représentée aux différents comités syndicaux par un ou plusieurs délégués titulaires et suppléants. En complément, un référent développement durable et un correspondant incendie et secours doivent être désignés pour le SIECTOM et la Préfecture.

Suite à la démission de Monsieur Arnaud BRIERE, il convient de procéder à des modifications.

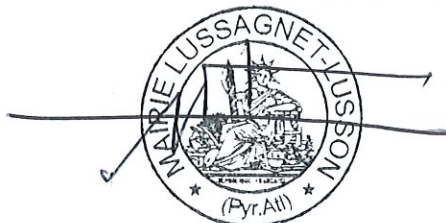
Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder aux désignations suivantes :

- SIVOS RÉCRÉ A5 :
 - o Délégués titulaires : Michel LABORDE et Christophe LACOSTE
 - o Déléguée suppléante : Janine BERT
- Territoire d'Energie 64 :
 - o Délégué titulaire : Michel LABORDE
 - o Délégué suppléant : Antonio VERDEJO
- Syndicat d'eau et d'assainissement Béarn Bigorre :
 - o Délégué titulaire : Janine BERT
 - o Délégué suppléant : Michel LABORDE
- Référente développement durable : Frédérique MICHAUD
- Correspondant incendie et secours : Pascal KHOLLER

CHARGE le Maire d'informer les différents organismes

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
Michel LABORDE